



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département du Gard

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM 30 / SOTUR / RI

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Elaboration de la révision du PPRI communal d'Alès. Cette élaboration porte révision partielle du PPRI de la commune d'Alès, approuvé le 9 novembre 2010.

Quels sont les zonages existants ?

Zonages d'aléa fort : FU, FUCU, FU_d, NU_f, NU_f_d ;
zonages d'aléa modéré : MU, MU_d, NU_m, NU_m_d ;
zonages d'aléa résiduel : RU, RNU

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

Le PPRI communal, approuvé en novembre 2010, a fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif. Le jugement a conclu à l'annulation partielle du PPRI sur les 3 parcelles concernées par la révision, au titre que l'aléa effacement/rupture de digue impactant ces parcelles n'était pas justifié. L'Etat a fait appel de ce jugement.

Conséquemment à cette annulation partielle du PPRI, la commune a engagé une procédure afin de modifier son PLU dans le but d'urbaniser les parcelles sur lesquelles porte le jugement et ce ci sans attendre les conclusions de l'appel.

Toutefois, même en tenant compte de l'effet protecteur de la digue, ces terrains restent inondables par débordement du Gardon (retour aval). Sans attendre les conclusions de l'appel, la mise en œuvre de la révision partielle du PPRI sur ces parcelles est donc impérative afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et des biens exposés au risque inondation en zone non urbanisée.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

2.1. Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

- Atlas des Zones Inondable des Gardons (2003)
- Etude de relevé des dégâts de la crue de 2002
- Etude hydraulique du PPRI communal (2010)
- TRI d'Alès

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Dans l'état actuel, les parcelles ne sont pas occupées.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

A l'heure actuelle, aucune activité n'est présente sur la zone. Toutefois, les projets d'urbanisation de la commune concerne la création de locaux de commerce (type magasin grandes surfaces).

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Tout type.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

Crue de septembre 2002.

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

800 millions d'euros de dégâts à l'échelle départementale.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les terrains sont actuellement vides de toute construction. Le PLU approuvé classe ces terrains en zone N (volonté de la commune de modifier le PLU pour reclasser en zone constructible ces 3 parcelles

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

PLU de la commune d'Alès, approuvé le 24 juin 2013
SCOT Cévennes approuvé le 30/12/2013

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Pour changer la destination des terrains objets du jugement et de la présente évaluation environnementale, une procédure modifiant le PLU est en cours.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

20 500 m² pour les 3 parcelles objets de la révision du PPRI.

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Non.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

non

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La pression foncière est importante sur ces parcelles. Des permis ont été déposés précédemment par la Société Foncière de France et l'EURL Les Magnolias dans le but de construire des commerces type grandes surfaces. Ces permis ont fait l'objet de procédures contentieuses les ayant annulés (sur des motifs urbanistiques – implantation de bâtis).

L'annulation partielle du PPRI sur ces parcelles en 1ère instance puis l'appel déposé mais non encore jugé donnent l'opportunité à ces 2 sociétés et à la communes d'Alès de poser de nouveaux permis de construire pour les mêmes projets (commerces). La procédure menée par la commune vise à changer la destination de ces parcelles dans le PLU pour en permettre la constructibilité.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Espaces Naturels Sensibles : Gardon d'Alès inférieur,

Paysages : pédopaysage de la plaine alluviale des Gardons, unité paysage plaine urbanisée d'Alès

zone tampon périmètre UNESCO : Causses et Cévennes ;

La révision du PPRI, en reclassant les parcelles en zone inondable non urbanisée, rendra inconstructible les terrains.

L'inconstructibilité de la zone va dans le sens des différents zonages environnementaux présents, dont les objectifs sont la protection des espaces naturels et des paysages en y limitant l'urbanisation.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

SAGE Gardons, créé le 13/09/1993, en cours de révision, avec objectif d'approbation pour fin 2014.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Le PPRI totalement intégré au SAGE Gardons.

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Le SAGE Gardons ne prend pas en compte de risque inondation dans son règlement.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

SRCE en cours d'élaboration, approbation prévue en 2014.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

- Prise en compte des emprises inondables.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Les effets de l'élaboration du PPRI sur ces 3 parcelles sont positifs vis-à-vis des enjeux environnementaux. En effet, le projet de PPRI classant les parcelles en zone inondable non urbanisée, interdira les nouvelles constructions (pas de nouveaux enjeux en zone inondable), et préservera ainsi les zonages environnementaux existants (espace naturel sensible et paysages).

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).